Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-UT-101**

Moto-variateur synchrone à aimants permanents

1. Secteur d'application
Agriculture.

2. Dénomination
Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents et sa puissance nominale.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un moto-variateur synchrone à aimants permanents. Ce document précise la puissance nominale du moto-variateur.

4. Durée de vie conventionnelle
13 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Application	Montant en kWh cumac par kW		Puissance nominale du moto-variateur en kW
Pompage d'irrigation	**3 200**		
Ventilation de bâtiments d'élevage	**32 700**		
Ventilation en serre	**23 200**	X	**P**
Pompe à vide d'une salle de traite	**4 600**		
Chaufferie d'une serre (pompe, ventilateur brûleur)	**12 900**		
Autres applications	**5 700**		